



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Frédéric BUVAL
Date de convocation : 28 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 30
Nombre de procuration : 14

Extrait n°CC-04-2023-060

Objet : Affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023 pour le budget principal de CAP Nord Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS), Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Arrivés en cours de séance : Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOICHE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Violaine DIAZ, Belfort BIROTA à Christian VERNEUIL, Sarah ANGAMA à Josette MASSOLIN, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Christian RAPHA à Bruno Nestor AZEROT, Annick CHARLEC à Patricia GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Paulette RAPON à Jean-Baptiste ROTSEN, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT à Claude BELLUNE, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

En cours de séance : Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 2311-5 et L2311-11 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-083 du 21 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-088 du 21 avril 2022 relative à l'affectation du résultat 2021 pour le budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2022-100 du 21 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu le 1^{er} Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 11 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-11-2022-268 du 10 novembre 2022 approuvant la décision modificative 01 du budget principal ;

Vu le 2^{ème} Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-12-2022-301 du 22 décembre 2022 approuvant la décision modificative 02 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-04-2023-054 du 06 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal ;

Considérant que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article susvisé, la délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le Conseil Communautaire en décide autrement ;

Considérant que ce même article dispose que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ;

Considérant que les résultats de clôture de l'année 2022 du budget principal sont les suivants :

Section de fonctionnement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	50 519 476,63	52 668 558,88	2 149 082,25
Reports de l'exercice n-1		3 528 833,40	3 528 833,40
Résultat cumulé de l'exercice	50 519 476,63	56 197 392,28	5 677 915,65
Section d'investissement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	3 581 280,23	5 708 094,34	2 126 814,11
Reports de l'exercice n-1		9 079 091,39	9 079 091,39
Solde d'exécution de l'exercice	3 581 280,23	14 787 185,73	11 205 905,50

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats 2022 du budget principal sur l'exercice 2023 ;

Considérant que les membres de la Commission finances, réunis le 29 mars 2023, ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'affecter les résultats 2022 sur l'exercice 2023 pour le budget principal comme suit :

Au **chapitre 002** en recettes, la somme de **5 677 915,65 € ;**
Au **chapitre 001** en recettes, la somme de **11 205 905,50 €.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 44

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 avril 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT